



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS,

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth-MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : Claude EERDEKENS

1. Objet : Plan de Cohésion sociale - Espace Public Numérique - Actualisation du R.O.I.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L-1122-20, alinéa 1^{er}, L-1122-26, §1^{er}, L-1122-32, L-1132-3, L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il est opportun de doter l'Espace public numérique de SEILLES, établi à la "*Maison de la Convivialité*", d'un règlement d'administration intérieure fixant notamment les modalités de fréquentation des lieux et d'utilisation du matériel disponible ;

Attendu que le règlement actuellement en vigueur a été établi en décembre 2008, soit il y a près de quatorze ans et que les services proposés ainsi que le matériel mis à disposition ont considérablement évolué depuis ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Est arrêté le règlement d'administration intérieure de l'Espace public numérique établi à SEILLES, rue de la Résistance, dans les locaux de la "*Maison de la Convivialité*".

Article 2

Ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux de l'Espace public numérique susvanté.

Article 3

Il sera publié dans les formes prescrites par l'article L-1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; l'affiche mentionnera la possibilité de le consulter non seulement dans les locaux de l'Espace public numérique susvanté, mais également auprès de la Direction générale.

Article 4

Le règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des règlements et ordonnances de la Ville d'ANDENNE.

Article 5

Est abrogé, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement relatif au même objet adopté le 12 décembre 2008 par le Conseil communal.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Collège provincial de NAMUR, Service du Bulletin provincial, et au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police, endéans les 48 heures, en exécution de l'article L-1122-32 du Code précité.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président f.f.,

(s) Pascal TERWAGNE

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS